

UGAFUL (Cassuejouis)

D.25

N° 120

22.10.1709 : Présents Jean et Claude
FABRE père et fils , paysans du village
de Bénaven en la paroisse de St. Yves .
On reconnaît avoir reçu de l'argent de
Pierre GINESTON beau frère et paysan de
Bénaven en la paroisse de St. Yves , et
qui était le frère de Me. Antoine
GINESTON prêtre - argent suite constitu-
tion dotale de Jeanne GINESTON leur ~~soeur~~
(je dis soeur) D.25 N° 139

P.C. = Wilk.

PETIT PAPIER
FEUILLET DE X DEN
GENDE MONTAUBANS

En l'an mil sept cens et six le vingt sixiesme Jour du mois d'octobre auant midy au
 Village del Vallon paroissee d'Est. unans dorsep les rouz que auant long le
 grand de parouant moy maitre et de fardas l'hemme bas nomme furent presour
 Jean esclade. Fabre pere et fr. paisans du lieu de Bernabon paroissee d'Est
 quis, lesquels de leur bon quid soldoras maitre leur pour l'autre et le dit pour l'autre
 sans division auec discussion aucune a quoy par engas ont venus, ont rignou et
 Confesse auoir veue de pinte gimpou. Son beaufrere paisans d'aus l'ieu de Bernabon
 absent, maitre arthime gimpou fr. son frere pour luy stipulans et acceptans
 l'auris est la somme de quatre vingt dix neuf liures et sept pour et l'arbitraire
 de la cupidite d'adalle de Jeanne gimpou leur soeur dans son Contrat de mariage
 avec lez elude fabre rutenac par deue maitre comme ont dit, laquelle somme de
 quatre vingt dix neuf liures Il ont veue d'aus gimpou En l'ouy dor, argent et
 autre monnoye au parouant et presentis comme ont dit a leur contentement, et l'hemme
 qui somme Or dans et parpis d'icelle enqaittent les gimpou ensemble dor l'indist
 dielle Jusques au leur presour avec promesse de lui luy de faire plus demande et
 reconnoissent la somme soldoras maitre comme dessus sur deux et chaque leur leur
 presour et a veue pour la rendre le cas de respect au aduenus a qui de droit, a quoy
 l'ieu Il ont oblige leur leur avec les sommisions de et luy pequis et rignou
 fait et ent et presour de Jean de quatre fra du presour village, et Jean
 agriffoul paisans du village d'el boye par deus fr. amans soubrignis avec leur
 leur gimpou fr, luy fabre non leur leur de rignou et moy fr

Roguette *[Signature]*

Gimpou *[Signature]*

[Signature]

Celle au bureau d'arbitraire le 30
 etre 1509 r 30 tel
 Et rignou rignou